

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 janvier 2009

COMPTE RENDU

L'an deux mil neuf, le 26 janvier, à 19H, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur René LOGEREAU**.

Présents : Mmes LE COQ, RENAUT, MESNEL, PAQUIER, JEUSSET, BONNARGENT, Mrs COSNUAU, FROGER, LAIR, LEGEAY, VAUCELLE, CHRISTIANS, CHIORINO, MARTIN, POTEL, LUBIAS, PORTEBOEUF, LOGEREAU, SOUALLE, BRIONNE.

Absents excusés : Mr GEORGES (remplacé par Mr CHIORINO), Mr DENIEL (remplacé par Mr FROGER), Mme JAHAN (remplacée par Mr CHRISTIANS), Mr BOURNEUF (remplacé par Mr PORTEBOEUF, Mme MORGANT (remplacée par Mme JEUSSET), Mr PIOGER (remplacé par Mr BRIONNE).

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **Dépenses d'investissement**
 - 2) **SDIREM : Changement de nom et mise à jour des statuts**
 - 3) **Personnel**
 - a) **Ratios de promotion 2009**
 - b) **Création des postes aux grades d'avancement**
 - 4) **Informations**
-

1) Dépenses d'investissement

Afin de permettre la continuité de certaines opérations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2009, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à engager, au budget principal, les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :
 - **Opération 21 – Voirie - 30 000 €**
 - **Hors opération – chapitre 204 – Subventions d'équipement versées 15 000 €**
 - **Hors opération – chapitre 21 – Immobilisations corporelles 33 000 €**
- Autorise le Président à engager les dépenses d'investissement relatives au remboursement d'emprunts suite à mobilisation de fonds pour le financement des acquisitions foncières, pour :

- Le Budget Annexe ZAC Boussardière I
Chapitre 16 **250 000 €**
- Le Budget Annexe ZAC Chenardière II
Chapitre 16 **370 000 €**

Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2009 des budgets concernés.

2) SDIREM : Changement de nom et mise à jour des statuts

Suite à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte et à la disparition des « schémas directeurs » désormais remplacés par les « schémas de cohérence territoriaux », il est apparu nécessaire de mettre à jour les statuts du SDIREM.

Au cours de sa réunion du 14 octobre 2008, le comité syndical s'est prononcé sur ces changements et propose de dénommer le syndicat « Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Mans ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 14 octobre 2008 relative au changement de nom et à la mise à jour des statuts du syndicat,

Accepte les modifications statutaires du SDIREM proposées par son comité syndical.

3) Personnel

a) Ratios de promotion 2009

En application des dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, il revient à l'assemblée de fixer, après avis du comité technique paritaire, un taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade.

Pour 2009 et compte tenu des avancements possibles, il est proposé de fixer un taux de promotion applicable pour l'accès aux grades de rédacteur principal, d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de seconde classe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49,

- Fixe à 100 % le taux de promotion aux grades précités, un seul agent étant promouvable pour chacun d'entre eux.

b) Création de postes aux grades d'avancement

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau,

- Décide de transformer ainsi qu'il suit, les postes suivants :

Code	Grade d'origine	Nouveau grade	catégorie	Temps de travail
A compter du 1/02/2009				
A02 2005	Rédacteur	Rédacteur Principal	B	TC
T10 2006	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de seconde classe	C	TC
A compter du 23/07/2009				
To6 2004	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	TC

- Et modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Informations

Monsieur LOGEREAU informe l'assemblée qu'en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie en matière de marchés publics, le bureau a décidé :

- De conclure avec la SAS Poids Lourds Service, 129 boulevard Pierre Lefauchaux, 72230 ARNAGE, un marché de fourniture et de carrossage d'un véhicule DAF FA LF 55 st 15 N équipé tribenne pour un montant de 63 963.21 € HT, soit 76 500 € TTC.
Pour mémoire, une somme de 85 000 € avait été réservée à cet effet au budget 2008.
- De conclure avec la société SAFEGE – Agence du Mans – 60 rue Sainte Marie, 72530 YVRE L'EVEQUE, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux de la 1^{ère} tranche de la ZAC de la Boussardière pour un montant de 48 370.00 € HT soit 3.455 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élevant à 1 400 000.00 € HT.
Les esquisses de cet aménagement seront étudiées en commission fin février.

Expropriation DESPRE

Bien qu'ayant encaissé les indemnités d'expropriation fixées par le juge le 25 septembre 2008 pour les parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC de la Boussardière lui appartenant, Monsieur Jean DESPRE a fait appel de la décision.

Monsieur le Président rappelle que cette procédure qui porte uniquement sur le montant des indemnités dues, n'est pas suspensive : la communauté de communes est propriétaire des parcelles expropriées et peut les utiliser à sa convenance.

Le conseil communautaire autorise en conséquence le Président à défendre les intérêts de la communauté de communes en justice et confirme le mandat donné en ce sens à Maître Mireille HAY par délibération du 28 janvier 2008.

Diagnostic intercommunal « petite enfance »

Monsieur SOUALLE, Vice-Président délégué à l'enfance-jeunesse, informe qu'un groupe de travail et un comité de pilotage ont été constitués pour réaliser un diagnostic sur le territoire communautaire en matière de petite enfance (0-6 ans).

Celui-ci aura pour objectifs de connaître l'organisation des familles en matière de garde des enfants de moins de 6 ans, et d'évaluer les deux structures collectives présentes sur le territoire (les multi-accueil de Changé et de Parigné l'Evêque).

Cette photographie sera réalisée collectivement par un groupe de travail associant les professionnels du territoire ainsi qu'un élu de chacune des communes membres, co-animé par un agent de développement de la CAF et Melle BRISORGUEIL, responsable du service enfance-jeunesse de la communauté de communes.

Il sera réalisé selon trois phases successives :

1. Etat des lieux statistiques : février/mars
2. Rencontre avec les personnes ressources du territoire : avril/mai
3. Enquête auprès des familles concernées : juin

Un comité de pilotage constitué des élus de la commission enfance-jeunesse, des maires, des présidents des deux associations gestionnaires des multi-accueil, ainsi que des membres du groupe de travail, validera chacune de ses étapes.

Après analyse et synthèse le document final sera validé et présenté mi-septembre.

A l'issue, la commission pourra définir un projet de développement du territoire en la matière et déterminer les acteurs de sa mise en œuvre. L'étude de sa faisabilité pourra être conduite dès octobre 2009.

Levée de séance à 19h30